
Par suite d'une convocation en date du 13 juin 2024, les membres composant le conseil municipal de DROISY se sont réunis en mairie, le lundi 17 juin 2024 à 20h30 sous la présidence de M. Jean-Paul FORESTIER, Maire.

PRÉSENTS : M. Jean-Paul FORESTIER, M. Régis RACINEUX, M. Pierre-Alain REY, M. Cyril CHATANAY, Mme Carole LAFFIN, M. Thibault VICTOR, M. Nicolas FORESTIER.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales.

ABSENT(S) EXCUSÉ(S) : Mme Émilie VICTOR, M. Jérémy BERNARDI, M. Olivier BALDI.

ABSENT(S) AYANT DONNÉ PROCURATION :

Le président ayant ouvert la séance à 20h30, et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil.

A été nommé secrétaire de séance : M. régis RACINEUX

ORDRE DU JOUR :

- RPQS 2023
- Acquisition de la parcelle OA n°1834
- Décision modificative n°2 – budget eau 2024

1/ LECTURE ET APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU 13 mai 2024

M. le 1^{er} adjoint propose l'adoption du procès-verbal du conseil municipal du 13 mai 2024. Le procès-verbal du 13 mai 2024 est approuvé à l'unanimité des membres présents.

2/ RPQS 2023

M. le maire ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'eau potable.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

(www.services.eaufrance.fr).

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal :

ADOpte le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable

DECIDE de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération

DECIDE de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site <http://service.eaufrance.fr>

DECIDE de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

3/ ACQUISITION DE LA PARCELLE OA n°1834

Le Maire expose au Conseil Municipal qu'il souhaite acquérir la parcelle suivante : OA n° 1834 d'une superficie de 22 m2 afin de permettre au réseau eau potable d'être situé sur le domaine public.

Les propriétaires, M. Maxime BERNE et Mme Romane CHARMOT, proposent de céder ladite parcelle moyennant le prix de vingt euros (20 €) le m2 soit quatre cent quarante euros (440 €).

LE CONSEIL MUNICIPAL :

Vu l'article L1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques (CGPPP) qui précise que les collectivités territoriales acquièrent à l'amiable des biens immobiliers.

Vu l'article L1311-11 du code général des collectivités territoriales (CGCT) : Les collectivités territoriales délibèrent au vu de l'avis de l'autorité compétente de l'État.

Vu l'article L1311-12 du code général des collectivités territoriales (CGCT) précise que l'avis de l'autorité compétente de l'État est réputé donné à l'issue d'un délai d'un mois à compter de la saisine de cette autorité.

Après avoir entendu l'exposé du maire,

DECIDE d'acquérir cette parcelle moyennant le prix de QUATRE CENT QUARANTE EUROS (440.00 €).

PRECISE que le cabinet de géomètre expert DAVIET-BISSON a divisé la parcelle selon document d'arpentage n° 137P et qu'une partie de la parcelle OA n°1729 est devenue la parcelle 1834 à acquérir.

DECIDE de passer l'acte authentique en la forme administrative.

DECIDE que les frais et accessoires de cette acquisition seront à la charge de la commune.

DONNE pouvoir au Maire de procéder aux démarches et formalités nécessaires aux fins de régulariser ce dossier

4/ DÉCISION MODIFICATIVE N°2- BUDGET ANNEXE DE L'EAU 2024

Sur proposition de M. le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'apporter les modifications au budget eau 2024 comme suit:

Section Investissement-Dépenses

Chapitre 020: *Dépenses imprévues d'investissement* - 100.00 euros

Section Investissement-Recettes

Chapitre 040 : *Opérations d'ordre entre section*
article 2825: matériel technique - 100.00 euros

Et ont signé les membres présents.

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

- Révision du règlement intérieur de la salle communale : Les branchements électriques des food-trucks et autres appareils électriques type remorque frigorifique ne seront pas autorisés.
- Remerciements de :
 - Les Princes en Foulées
 - Orient-Aix
 - ONR74
 - Graines d'amis du Val des Usses
- Révision de la convention de répartition des charges financières du RPI Clermont-Desingy-Droisy
- Réflexion à engager pour la création d'un logo de la commune.
- Elections législatives du 30 juin et 07 juillet : Désignation des heures de permanence du bureau de vote pour chaque élu.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à : 21h32

La date du prochain conseil municipal est fixée au lundi 15 juillet 2024.

N°	FEUILLET DE CLÔTURE- OBJETS DES DÉLIBÉRATIONS
N°22_2024	RPQS 2024
N°23_2024	Acquisition de la parcelle OA n°1834
N°24_2024	Décision modificative n°2- budget annexe eau 2024

Jean-Paul FORESTIER, Maire	<i>Présent</i>
Régis RACINEUX, 1 ^{er} adjoint	<i>Présent</i>
Jérémy BERNARDI	<i>Excusé</i>
Émilie VICTOR	<i>Excusée</i>
Cyril CHATANAY	<i>Présent</i>
Carole LAFFIN	<i>Présente</i>
Pierre-Alain REY, 2 ^{ème} adjoint	<i>Présent</i>
Thibault VICTOR	<i>Présent</i>
Nicolas FORESTIER	<i>Présent</i>
Olivier BALDI	<i>Excusé</i>

La secrétaire de séance,



Le Maire,

Jean-Paul FORESTIER

